

PROTOCOLE SUR LA RAGE

GESTION DES CHIENS ET DES CHATS EXPOSÉS À D'AUTRES ANIMAUX DOMESTIQUES

(Les loups hybrides et autres animaux de compagnie exotiques sont considérés comme des animaux sauvages.)
Le statut vaccinal de l'animal exposant n'est pas pertinent pour les recommandations

Catégorie d'exposition	Le chien ou le chat exposé est actuellement vacciné ou non	Le chien ou le chat exposé n'est pas vacciné
<p>Catégorie 1</p> <p>Morsure ou griffure visible d'un autre animal domestique qui a été identifié et qui peut être mis en quarantaine</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Informer le directeur local de la santé et l'inspecteur local des animaux 2. L'animal mordeur sera placé en confinement strict pendant 10 jours 3. A) Si l'animal mordeur est en bonne santé au bout de 10 jours, la victime n'est pas exposée au risque de rage 3. B) Si l'animal mordeur commence à présenter des signes compatibles avec la rage, il doit être euthanasié et soumis à un test de dépistage de la rage 4.A) Si les résultats du test sont négatifs, la victime n'est pas exposée au risque de rage 4.B) Si les résultats du test sont positifs, <ol style="list-style-type: none"> 1. Informer le directeur local de la santé et l'inspecteur local des animaux 2. Faire un rappel immédiatement 3. Confinement strict pendant 45 jours 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Informer le directeur local de la santé et l'inspecteur local des animaux 2. L'animal mordeur sera placé en confinement strict pendant 10 jours 3. A) Si l'animal mordeur est en bonne santé au bout de 10 jours, la victime n'est pas exposée au risque de rage – vaccinez-la. 3. B) Si l'animal mordeur commence à présenter des signes compatibles avec la rage, il doit être euthanasié et soumis à un test de dépistage de la rage 4.A) Si les résultats du test sont négatifs et que la victime n'est pas exposée au risque de rage, vaccinez-la. 4.B) Si les résultats du test sont positifs, <ol style="list-style-type: none"> 1. Informer le directeur local de la santé et l'inspecteur local des animaux 2. Euthanasier ou vacciner immédiatement et isoler pendant 3 mois, puis 1 mois de confinement strict.
<p>Catégorie 2</p> <p>Morsure ou griffure visible d'un autre animal domestique qui n'a PAS été identifié et qui n'est pas disponible pour la quarantaine.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Informer le directeur local de la santé et l'inspecteur local des animaux 2. Faire un rappel immédiatement 3. Confinement strict pendant 45 jours 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Informer le directeur local de la santé et l'inspecteur local des animaux 2. Faire un vaccin immédiatement 3. Confinement strict pendant 4 mois

- Tout animal non domestique mordant un être humain doit être signalé au Département de la Santé Publique.
- Ne vaccinez pas un chien ou un chat soumis à une quarantaine de 10 jours
- Tout animal euthanasié pendant une quarantaine de 10 jours DOIT être soumis à un test de dépistage de la rage
- Si la vaccination antirabique la plus récente a été administrée dans les 28 jours, il n'est pas nécessaire d'effectuer un rappel

1. La mention « Non vacciné » signifie qu'il est prouvé que l'animal a été vacciné contre la rage à un moment donné, mais que la durée de validité du vaccin a été dépassée.
2. La mention « Non vacciné » signifie que l'animal n'a jamais été vacciné contre la rage ou que la première injection a eu lieu il y a moins de 28 jours.
3. Département de la Santé Publique du Massachusetts, Division de l'épidémiologie : (617) 983-6800

Ce document a été préparé par le Département des Ressources Agricoles du Massachusetts, Division de la Santé Animale